

# ACI

## Atelier Chantier d'Insertion



# Le guide





TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

## Le Président du TCO

M. Jean-Yves LANGENIER

L'atelier chantier d'insertion est l'un des premiers moyens, dans le cadre d'un parcours d'insertion, de proposer un emploi à une personne qui en est très éloignée, tout en lui permettant d'acquérir de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences.

L'ACI offre en effet, un support d'apprentissage à des techniques professionnelles dispensées par un encadrement spécifique au métier concerné. Le bénéficiaire entre ainsi dans une démarche « évolutive » grâce à un accompagnement socio-professionnel de qualité supérieure.

En phase avec les priorités du service public de l'emploi local piloté par l'Etat, le TCO participe depuis 2 ans au développement des ACI sur le territoire. Dans le cadre de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, la communauté d'agglomération collabore au soutien des ACI, avec d'une part, le financement du poste d'encadrement technique via un appel à projet et d'autre part, un appui méthodologique, avec la participation des services dédiés à la mise en œuvre des ACI sur les 5 communes de l'ouest.

Par ailleurs, les ACI sont des outils de recherche et d'instauration de filières nouvelles sur le territoire. Ils participent à la création et au développement de projets et d'actions innovantes. A titre d'exemple, la collectivité finance l'ACI « Les Palettes vertes ». Cette association recycle des palettes de bois en mobiliers. Ce financement qui a concerné dans un premier temps la mise en place de l'ACI, a été complété en 2011 par le soutien d'une étude visant à analyser le potentiel de développement commercial de la structure.

Enfin, le TCO apporte son concours à la capitalisation et à l'échange d'expériences, ainsi qu'à l'animation de groupes de travail sur l'ingénierie de l'ACI. Dans ce sens, l'ETIE (équipe territoriale pour l'insertion et l'emploi), regroupe les acteurs de l'insertion qui se réunissent depuis 2008 autour de thématiques transversales. Ensemble, ils choisissent d'intervenir sur des actions qui répondent à des besoins individuels et collectifs. Ainsi, le groupe a vu la nécessité de créer un guide des ateliers chantiers d'insertion.

Ce guide propose, sous formes de fiches individuelles pratiques, la définition de l'ACI et la méthode de mise en œuvre d'une telle structure. Des photographies d'ACI du territoire viennent l'illustrer.

Ce guide méthodologique se met au service des maîtres d'ouvrage, des porteurs d'ACI, des techniciens qui collaborent à la mise en œuvre, à toute structure ou personne souhaitant accéder à une information synthétique et complète.

Le TCO remercie l'ensemble des partenaires qui ont participé à la création de ce guide et tous ceux qui interviendront sur sa mise à jour régulière.



## Le Directeur du Travail

M. Jean-François DUTERTRE

Parmi les diverses formes que peuvent revêtir les structures d'insertion par l'activité économique, les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ont pris une place importante à La Réunion.

On compte en moyenne 50 chantiers labellisés par an, ce qui représente environ 700 personnes qui prennent (ou reprennent) le chemin de l'emploi. Les ACI ont su s'adapter à la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) de 2009 qui impose désormais une obligation de résultat : 30% de sorties dynamiques (emplois durables, emplois de transition et sorties jugées positives). Aujourd'hui, ce taux est presque atteint (27%), preuve de l'implication de tous les partenaires et de la qualité de l'encadrement à la fois technique, social et formatif, ceci en gardant à l'esprit que le public des ACI est un public généralement éloigné de l'emploi.

Ce dispositif paraît bien adapté à La Réunion et il est fort justement plébiscité par les acteurs de l'emploi et de l'insertion. C'est pourquoi la DIECCTE a souhaité accompagner l'initiative du TCO de réaliser un guide des ACI. Ce guide, qui devra faire l'objet d'une actualisation permanente étant donné l'évolution des dispositifs, pourra être, j'en suis persuadé, un outil utile pour tous les acteurs, institutionnels ou porteurs de projets.

A travers ce guide, il s'agit également de promouvoir l'IAE mais aussi l'Economie Sociale et Solidaire dont fait partie l'IAE. Dans le contexte actuel, ce dispositif occupe une place centrale dans le panel des interventions des pouvoirs publics en faveur de l'emploi et de la lutte contre le chômage. Mais, l'IAE doit aussi faire évoluer ses pratiques, ne pas seulement se positionner sur des activités à faible valeur ajoutée, aller vers de nouveaux créneaux, nouer des partenariats avec tous les acteurs du bassin d'emploi, anticiper les évolutions des métiers, des compétences et des territoires.

Ce sont les principaux enjeux qui nous attendent et je formule le vœu que ce guide puisse nous aider à y parvenir.



## Le Président de l'URSAIE

M. François PROUST

L'ACI relève du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique : il propose une **première étape de parcours d'insertion** aux personnes éloignées du marché du travail dont l'objectif final est le retour à l'emploi pérenne.

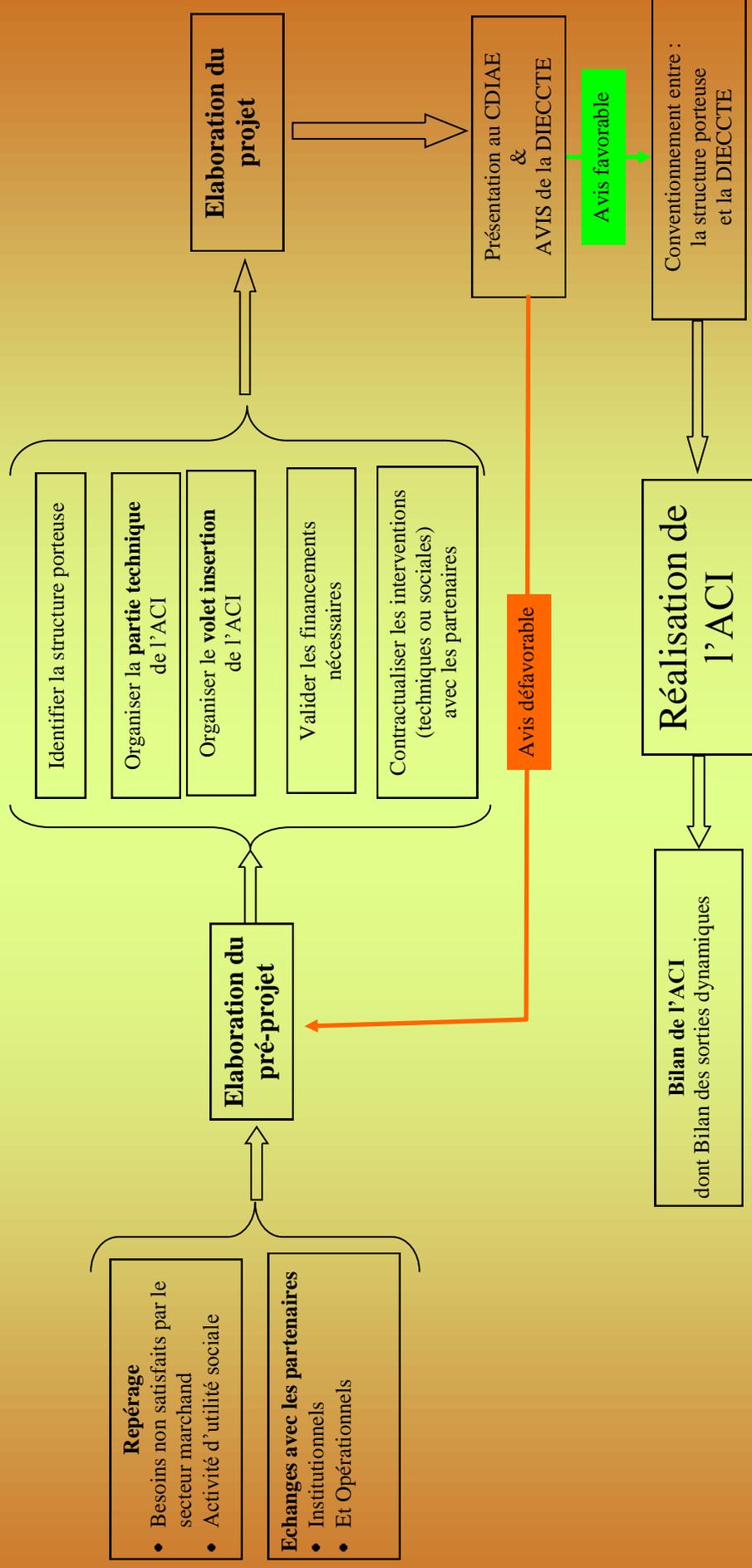
Pour qu'elle soit réussie, il convient de mettre en place un ACI respectant différents critères : la **valorisation globale des personnes en parcours doit être une priorité**. Leur progression se fait par une **mise en situation de production réelle** et, en parallèle, un **accompagnement de qualité** est proposé pour résoudre des problématiques sociales et/ou professionnelles. Ce tutorat sera basé sur une **organisation rigoureuse de la structure porteuse** qui proposera un **encadrement dont les modalités seront fondées sur la progression des personnes**.

Positionné purement sur l'utilité sociale, l'ACI doit s'inscrire dans une démarche réelle de **partenariat avec les acteurs de son bassin d'emploi** (collectivités, structures d'insertion par l'activité économique positionnées sur le secteur concurrentiel et acteurs économiques) ainsi que dans une **volonté de développement local** qui envisage, organise des ponts vers l'emploi stable.

Enfin, une **évaluation fine doit être opérée** sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés en amont du démarrage entre acteurs et financeurs.

L'URSAIE se félicite de la mise en place de ce guide qui est un maillon de plus en appui du développement de notre secteur et qui conforte la place de l'IAE comme un acteur important des politiques de l'emploi sur notre île au service des personnes éloignées du marché de l'emploi.

# Le schéma de la création d'un Atelier Chantier d'Insertion



# Les étapes de constitution d'un Atelier Chantier d'Insertion

## Les Postes et dépenses de financement à identifier

### La Rémunération des bénéficiaires

- L'Etat **prend en charge** (une fois la convention de cadre de l'ACI signée et les conventions individuelles des contrats aidés déposés) :
- **105 % de la rémunération brute des contrats aidés non marchands**

*Il est recommandé de déposer les conventions individuelles plus de 2 mois avant la date de début du contrat de travail, afin d'éviter un retard du versement, par l'ASP, de la rémunération des bénéficiaires.*

- **L'ADI prend en charge de 80% à 100% pour les CUI marchands ou non marchands**
- **La collectivité maître d'ouvrage**, la communauté d'agglomération ou la commune peut apporter le complément de rémunération des contrats aidés.
- En cas de bénéficiaires « Travailleurs Handicapés », l'**AGEFIPH** peut prendre en charge le complément d'une rémunération et l'adaptation au poste de travail.



### La rémunération de l'encadrement technique et pédagogique

- La collectivité ou le bailleur social maître d'ouvrage peut mettre à disposition de l'Atelier Chantier d'Insertion, un encadrant technique pour le suivi de la réalisation, ou participer au financement de la rémunération d'un encadrant embauché par l'association qui porte l'ACI. La DEAL peut aussi apporter son expertise dans ses domaines de compétences.
- Le FSE peut également financer une partie de cette rémunération.
- La DJSCS peut aussi financer l'encadrement technique à condition que l'ACI soit géographiquement présent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### La formation des bénéficiaires

*Rappelons que la formation complémentaire des contrats aidés en ACI est un élément déterminant dans les critères du CDIAE.*

- Les OPCA peuvent financer la partie formation des CUI Pro et la partie professionnalisation pour les CAE.
- L'ADI peut prendre en charge les frais de formation des CUI selon les fonds disponibles.
- Un financement complémentaire des coûts pédagogiques peut être assuré par la Région, le FSE et l'AGEFIPH.



### **Les Formations envisageables dans le cadre de professionnalisation :**

- Les certificats et diplômes délivrés par l'Education Nationale, type CAP, BEP, calqués sur le calendrier du Rectorat.
- Les Titres Professionnels délivrés par le ministère de l'Emploi, reconnaissant un niveau de qualification, généralement de niveau V, IV ou III et visant des secteurs d'activité variés : industrie, bâtiment et travaux publics, tourisme - loisirs - hôtellerie - restauration, commerce et distribution, transport logistique, gestion et traitement de l'information.
- Les Certificats de Qualification Professionnelle créés et délivrés au sein d'une branche professionnelle par une instance paritaire, le plus souvent la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE).
- Le site [www.cnp.gouv.fr](http://www.cnp.gouv.fr) classe par domaine d'activité et par niveau, tous les diplômes et les titres à finalité professionnelle, ainsi que les certificats de qualification.

*Il est conseillé de former tous les salariés en insertion à la formation PSCI « Prévention et Secours Civiques de niveau I ».*

*Le réseau **CHANTIER école**, en partenariat avec l'INRS, propose de former les moniteurs SST (Sauveteur-Secouriste du Travail) et PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).*

## Objet et statut des ACI (Atelier Chantier d'Insertion)

### Statut et nature des ACI et structures porteuses :

Les ACI font partie des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). A ce titre, les demandes d'agrément et de renouvellement doivent faire l'objet d'un avis du CDIAE (Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique).

L'appellation « Ateliers et Chantiers d'Insertion » (ACI) a été créée par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

L'ACI est un dispositif d'insertion conventionné par l'Etat (représenté par la DIECCTE) et porté par un organisme de droit privé à but non lucratif (association ou EI en statut associatif), ou de droit public (CCAS, CIAS, commune ou un établissement de coopération intercommunale, ...)

L'ACI n'a pas la personnalité morale, c'est la structure porteuse qui peut être conventionnée. Les ACI peuvent être organisés de manière ponctuelle ou permanente.

Ils se situent dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (rôle dans la création et le développement d'activités nouvelles, contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits).

Ils sont d'utilité sociale car ils incluent des missions d'accompagnement social et professionnel au profit des publics embauchés.

Les activités développées dans le cadre d'un ACI ne sont pas rentables dans les conditions de droit commun car les publics embauchés sont les plus éloignés de l'emploi et ont une productivité particulièrement faible.

### Mission d'accompagnement et d'encadrement spécifique :

Il s'agit de mettre en situation professionnelle des personnes non employables immédiatement dans un emploi classique et rencontrant des difficultés particulières, à travers la réalisation d'un ouvrage précis.

L'objectif est de remobiliser la personne, lui faire retrouver ou acquérir des savoir-faire et savoir-être afin de permettre de développer son employabilité. Les actions sont le plus souvent associées à des opérations de formation pré-qualifiantes. Il s'agit enfin d'amener la personne à préciser son projet professionnel et à entamer un parcours d'insertion.

L'objectif est donc la **résolution de difficultés sociales** constituant un frein à l'emploi, l'adaptation au poste de travail, l'organisation d'une progression des compétences et des capacités et l'encadrement technique des salariés mis en situation de travail.

Les ACI bénéficient de sources de financement spécifiques : les structures porteuses associatives peuvent recourir aux contrats aidés et les taux de prise en charge des CUI (Contrats Uniques d'Insertion) et des CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi) sont préférentiels.

Les collectivités territoriales participent au financement de l'encadrement technique ou de l'accompagnement social.

1 encadrant technique  
pour 12 salariés en insertion

### Le principe de concurrence loyale :

Les ACI peuvent commercialiser tout ou partie des biens et services produits. Mais la part des recettes de commercialisation ne peut excéder 30% du budget global de l'ACI ou, de façon dérogatoire, jusqu'à la limite de 50%.

Une Association Intermédiaire peut être conventionnée pour la mise en place d'ACI à condition que les activités soient différenciées (le personnel permanent de la structure peut contribuer aux deux activités) et qu'une séparation comptable soit mise en place.

Les structures porteuses d'ACI peuvent concourir à des procédures d'attribution de marchés publics dans les mêmes conditions que les entreprises privées. Elles doivent fixer un prix normal et proche du prix du marché.

Les ACI peuvent bénéficier de l'application de l'**article 30** du code des marchés publics qui permet de définir l'insertion comme objet principal d'un marché.

Les ACI peuvent réaliser des activités de sous-traitance ou la vente de biens et services à des entreprises.



## Modalités de financement et d'appui :

La DIECCTE sera exigeante dans l'attribution des crédits et l'évaluation des conventions conclues avec les structures porteuses d'ACI.

La possibilité de commercialiser les biens et services produits doit permettre de rapprocher leur activité économique et les conditions de travail des salariés du droit commun.

Les Dispositifs Locaux d'Accompagnement peuvent apporter un appui aux ACI.

### Objet de l'aide à l'accompagnement :

Renforcer la fonction d'accompagnement dans les ACI car elle permet d'améliorer les taux de retour à l'emploi.

### Les principes à respecter :

Les projets d'accompagnement éligibles à l'aide complètent l'accompagnement spécifique déjà mis en œuvre par les structures conventionnées.

L'accompagnement des personnes en difficulté doit être assuré principalement par des salariés permanents de la structure.

Le taux d'encadrement est au minimum d'un encadrant pour 12 salariés en insertion (il peut être fixé dans une charte qualité).

L'aide à l'accompagnement ne se substitue ni aux crédits de l'ASI ni aux financements déjà mobilisés. Ce n'est pas non plus une subvention de fonctionnement globale.

Le projet d'accompagnement doit faire l'objet d'un budget séparé.

L'aide à l'accompagnement doit constituer une incitation au développement de partenariats entre les structures de l'IAE et avec les partenaires institutionnels (conditionnement de l'attribution de l'aide pour l'accompagnement aux ACI portés par des CCAS ou CIAS au maintien de l'effort financier consenti par les collectivités locales et par la structure même).

*Cette aide est limitée à 15 000 € par ACI et 45 000 € par structure (pour appuyer les stratégies de fusion des petites structures et de mutualisation des moyens).*

### Champ des bénéficiaires :

Seules les structures conventionnées comme ACI peuvent solliciter l'aide à l'accompagnement. Cette aide est attribuée à la personne morale portant les ACI (et non à chaque ACI).

### Critères d'attribution de l'aide :

L'aide n'est pas systématique.

La DIECCTE examine le projet d'accompagnement proposé par la structure. Les employeurs qui proposent systématiquement des actions de formation et d'accompagnement à leurs salariés et ceux qui ont noué des partenariats avec les opérateurs de la politique de l'emploi et avec les branches professionnelles et des entreprises seront favorisés.

L'aide peut être modulée.

### Références

Loi n°98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Décret n°2005/1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers chantiers d'insertion.

Circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers chantiers d'insertion.

Le réseau de **CHANTIER école** est le réseau référent pour les ACI ([www.chantierecole.org](http://www.chantierecole.org))



# Les étapes de constitution d'un Atelier Chantier d'Insertion

## Les premières étapes incontournables

### 1 – Etablir un diagnostic / Repérer un besoin

Les conditions de fonctionnement d'un ACI reposent principalement sur la satisfaction de « besoins collectifs non satisfait par le secteur marchand ».

Tout projet, toute étude qui ne permettrait pas d'identifier de tels besoins pourrait faire peser un risque réel pour la structure. Ainsi, **il convient de s'interroger sur la pertinence de la création d'un ACI sur un territoire donné :**

- La nouvelle structure va-t-elle apporter une réponse adaptée à des besoins sociaux de la population visée en matière d'insertion socioprofessionnelle ?
- Quelles seront les caractéristiques majeures du projet social ?
- Quels seront les développements possibles ?

De même, **la nature des partenariats que l'ACI pourra nouer doit être vérifiée et mesurée**, tant du point de vue des institutionnels que du côté de l'offre d'insertion.

Cela passe également par une **identification des besoins du monde économique** afin de :

- Mesurer le potentiel d'emplois du territoire,
- Sensibiliser les chefs d'entreprise,
- Mobiliser les représentations professionnelles,
- Identifier les métiers en tension avec Pôle Emploi,
- Repérer les besoins en fonction du bassin d'emploi et du territoire,
- Réfléchir à la mise en place de tutorats...



Il convient donc de veiller systématiquement à :

- **Repérer un besoin collectif non satisfait**, ou une niche d'activité, dont tout ou partie de la réponse pourrait être apportée par un Atelier Chantier d'Insertion
- **Pour un porteur de projet** : trouver le maître d'ouvrage (bailleur social, établissement public, collectivité, ...) et les interlocuteurs ou services concernés
- **Pour un maître d'ouvrage, une collectivité** : trouver une ou des associations qui puissent porter l'Atelier Chantier d'Insertion
- **Définir le public éligible**, et **se rapprocher des organismes compétents** : (Pôle Emploi, Agence Départementale d'Insertion, Mission Locale, PLIE, Maison de l'emploi, Plates Formes de Services Publics, CCAS, Collectivités...)
- **Se rapprocher des partenaires institutionnels directement concernés** : DIECC-TE, Pôle Emploi, ADI, Collectivités,...
- **Se rapprocher des PLIE, MDE, PFSP qui peuvent aider à l'ingénierie du projet**, à repérer les publics et les partenaires et à trouver des financements
- Se rapprocher du Conseil Général pour prendre connaissance des appels à projet associatif et / ou du Contrat de Coopération Communale
- **Repérer les partenaires mobilisables (publics, associatifs, privés) et leurs domaines de compétences**



# Les étapes de constitution d'un Atelier Chantier d'Insertion

## 2 – Elaborer une « Fiche Projet »

Cette fiche devra :

- Faire une courte introduction sur l'opportunité du projet pour le public et le territoire, **décrire le public et la réalisation visée**,
- Indiquer les **objectifs en termes d'insertion sociale et professionnelle**,
- Donner quelques indications générales sur le dispositif Atelier Chantier d'Insertion : références juridiques, définition, sites utiles, ...
- **Indiquer les moyens et les partenaires** destinés à assurer :
  - l'accueil,
  - le suivi,
  - l'accompagnement et la formation des personnes embauchées
- **Donner des indications sur la durée** ou la pérennité du projet,
- **Présenter le ou les porteurs de projet, son expérience en matière d'insertion**,
- Faire un bref état d'**avancement du projet**,
- Cette fiche doit être diffusée aux partenaires potentiels.



Le projet d'insertion est l'élément central de l'ACI car il met le salarié au centre du dispositif d'accompagnement



Le **Projet d'Insertion** est un texte de référence stratégique, que se donne la structure porteuse, et qui explicite la mise en œuvre de son projet social, économique et politique.

L'Annexe 2 de la circulaire DGEFP N°2008-21 du 10 décembre 2008 précise que le projet d'insertion doit indiquer :

- Le nombre et les caractéristiques des salariés en insertion que la structure entend accueillir ;
- Les modalités spécifiques d'accompagnement social et professionnel mises en place
- Les compétences dont dispose la structure ;
- Les secteurs d'activité de la structure permettant de concilier logique d'insertion et impératif économique ;
- Les modalités concrètes de mise en œuvre du projet d'insertion.

L'Etat propose un référentiel en 4 axes pour structurer le dialogue de gestion :

- L'accueil et l'intégration en milieu de travail
- L'accompagnement social et professionnel
- La formation des salariés en insertion
- La contribution à l'activité et au développement territorial

Chacun de ces axes est ensuite décliné en Fonctions puis en Actions et enfin en Compétences & Outils que la SIAE (*Structure d'Insertion par l'Activité Economique*) doit maîtriser.

# Les étapes de constitution d'un Atelier Chantier d'Insertion

## 3 – Le porteur de projet

**Solliciter un rendez-vous avec le maître d'ouvrage ou la collectivité concernée :**

- Ecrire au meilleur niveau (Maire, Président, Directeur,...) en joignant la fiche projet et une présentation de l'association porteuse, avec copie à l'ensemble des services concernés.
- Vérifier par téléphone la réception du dossier, en vue de **l'organisation d'un entretien collectif avec tous les services concernés.**

**Préparer le rendez-vous en interne, dans la structure porteuse :**

- Réunir si possible une partie de la future équipe (réfèrent insertion, responsable administratif, responsable technique de la réalisation, responsable de l'accompagnement social, partenaires techniques, prescripteurs sociaux...).
- Répartir à l'avance les temps de parole et les réponses aux questions éventuelles.
- Se documenter sur des expériences réussies d'Atelier Chantier d'Insertion, dans des secteurs d'activités similaires ou différents.
- Se munir de la fiche de synthèse, d'une présentation écrite de l'association et de dossiers éventuels sur des réalisations passées.
- Se préparer à établir un relevé de conclusions.



**Objectifs du premier rendez-vous avec la collectivité :**

- **Obtenir un accord de principe pour monter le projet.**
- Définir d'un planning prévisionnel de suivi du projet.
- Décider des prochaines réunions avec les autres partenaires techniques et institutionnels.
- **Obtenir que le maître d'ouvrage envoie les invitations aux partenaires, sur la base notamment d'une liste de**

## 4 – La Collectivité / Le maître d'ouvrage

**Organiser une réunion avec les services et partenaires compétents et le porteur de projet**

- Inviter tous les services concernés en interne : services techniques, action sociale, politique de la ville, emploi, jeunesse, CCAS, ....
- Préparer et diffuser une fiche projet aux différents partenaires.
- Inviter une ou deux associations / organismes qui pourraient porter l'Atelier Chantier d'Insertion.
- Evaluer rapidement avec le (s) porteur (s) de projet potentiel, le coût pour la collectivité et sa participation financière ou en nature : matières d'œuvre, mobilisation matériel, mise à disposition des locaux, appui des services techniques et administratifs, etc.
- Juger de sa propre capacité (maître d'ouvrage) à faire face à ces coûts et participations.
- Solliciter les autres services publics en mesure d'apporter un appui technique et financier : communauté d'agglomération, DEAL, DAC OI, Conseil Général.
- Définir les objectifs et priorités en termes de publics et de réalisation.



Les ACI intervenant sur les bâtiments :

- Il faut obtenir des services communaux une « Déclaration Technique Amiante »
- Dans certains cas, si le bâtiment présente un risque avéré, il faut prévoir le passage de la « Commission Hygiène & Sécurité », quand il s'agit d'ACI sur du second œuvre

*Exemple :*

*S'il y a des travaux à réaliser :*

- *Définir le programme précis avec les services compétents*
- *S'assurer de la propriété publique*
- *Prévoir des visites de terrain pour une validation politique du projet.*

# Les étapes de constitution d'un Atelier Chantier d'Insertion

## 5 – A partir de l'accord de principe du maître d'ouvrage / du porteur de projet

Avancer sur la faisabilité :

- Définir les objectifs assignés à l'Atelier Chantier d'Insertion, et les faire valider par les partenaires publics et privés (par écrit, formellement) à partir des objectifs des Ateliers Chantiers d'Insertion et des autres objectifs formulés par les partenaires,
- Avancer sur un pré-projet en prenant des contacts téléphoniques et en se documentant,,
- Repérer les ressources internes, et les besoins en encadrement et en compétences,
- Repérer les compétences des partenaires sur le territoire,
- Trouver un partenaire ayant déjà une expérience similaire, prêt à accompagner le projet (PLIE, PFSP, association ayant déjà montée un ACI, Régie de quartier, ...),
- Etablir des contacts formalisés de collaboration avec un ou plusieurs porteurs de projet ayant une expérience similaire,
- Obtenir des rendez-vous avec les partenaires / co-financeurs afin de définir quels sont leurs rôles, leurs apports et leurs attentes,
- Identifier les contrats de travail des futurs salariés de l'ACI,
- Réfléchir à la nécessité d'une étude de faisabilité et en soumettre l'idée à la DIECCTE, puis au CDIAE pour un financement éventuel,
- Mettre en place l'évaluation des risques professionnelles (conformément à la loi n°91-1414 du 31 Décembre 1991) et les registres prévus à cet effet,
- Mettre en place le règlement intérieur spécifique à l'ACI.

Une fois les objectifs et le plan d'action validés par le maître d'ouvrage ou le porteur :

- Réaliser un cahier des charges, procéder à un appel à candidature et choisir le prestataire qui organisera le comité de pilotage et instruira le dossier au CDIAE,
- Présenter directement au CDIAE.



## 6 – Les résultats

La performance de l'ACI est évaluée sur ses résultats en termes d'insertion dans l'emploi.



SORTIES DYNAMIQUES	Emploi durable	CDI
		CDD de plus de 6 mois hors contrat aidé ou emploi d'insertion en SIAE.
		Contrat de mission de plus de 6 mois
		Création d'entreprise
		Intégration dans la fonction publique
	Emploi de transition	CDD de moins de 6 mois
		Contrat de mission de moins de 6 mois
		Contrat aidé (CAE, CUI) ou contrat en alternance conclu sous la forme d'un CDD quelle que soit la durée du CDD.
	Sorties positives	Formation qualifiante
		Embauche sur un emploi d'insertion par une autre SIAE
Autre sortie revendiquée comme positive par la structure		

Ces trois catégories de sorties constituent les « **sorties dynamiques** » car elles correspondent à des résultats positifs pour l'Etat et pour les SIAE. Le taux de retour à l'emploi est calculé à l'issue du parcours d'insertion dans l'ACI et un an plus tard.

Les ACI doivent présenter un taux de Sorties Dynamiques d'au moins 30%.

# Les étapes de constitution d'un Atelier Chantier d'Insertion

## La formation de l'encadrement

Elle peut être financée par la collectivité maître d'ouvrage, la communauté d'agglomération, le FSE ou le Conseil Régional.

Il est aussi possible de s'adresser à l'organisme collecteur auquel cotise le porteur de projet.

## L'accompagnement social des bénéficiaires

L'ACI doit permettre au public le plus éloigné de l'emploi, de bénéficier d'un « sas vers l'emploi durable ». Il est donc essentiel de pouvoir **identifier et lever les freins** sociaux afin d'améliorer leur employabilité en mobilisant les ressources internes ou les partenaires.

L'aide de la DIECCTE est plafonnée à 15 000 euros par ACI et 45 000 euros par structure conventionnée.

*Le non-respect de cette obligation d'accompagnement entraîne le remboursement intégral de l'aide de la DIECCTE.*

## Les périodes d'immersion pour les CAE-CUI

Il existe une possibilité pour les salariés en insertion de réaliser, en cours de contrat, des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur, périodes dont la durée maximale **ne peut excéder un mois** et la durée cumulée des périodes d'immersion réalisées ne peut dépasser **25% de la durée totale du contrat**.

Chaque période d'immersion fait l'objet d'une convention de mise à disposition conclue à titre gratuit et comporte des clauses obligatoires.

*Cette possibilité n'est en aucun cas un droit ou une obligation, que ce soit pour l'employeur ou le salarié.*

*( Source : Décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 / Instruction DGEFP n°2009-18 du 29 mai 2009 / Arrêté du 3 juin 2009 )*

## L'acquisition de matériel, l'équipement d'un local, les besoins de démarrage :

La collectivité peut prendre en charge jusqu'à 50% de l'acquisition du matériel.

La DIECCTE peut mobiliser, selon les besoins et ses disponibilités, le FDI (Fonds Départemental d'Insertion) afin de verser une aide au démarrage de l'action.

Cette aide ne peut dépasser 15 000 euros

*Attention à ne pas négliger les coûts d'entretien des locaux et du matériel rapidement dégradé par des personnes non qualifiées.*



## La matière d'œuvre

Les matériaux, les fournitures et supports à la réalisation peuvent être fournis par la collectivité ou le bailleur social partenaire

Cette participation financière ou en nature doit être prévue dès le début du projet et signalée très clairement (par une demande écrite et exhaustive) à la (les) collectivité(s) partenaire(s).

Les frais de gestion et d'administration doivent être prévus dès le départ du projet.

La collectivité partenaire peut prendre en charge tout ou partie de ces frais :

- Généraux : documentation, poste, téléphone, fournitures de bureau, ordinateur, photocopieur...
- De gestion : suivi des salaires, établissement des contrats et des fiches de paie, comptabilité...
- Financiers : occasionnés par le décalage des versements des fonds publics.



*Il est important de prévoir au budget un **poste de dépenses liés aux imprévus** (déplacements, assurances obligatoires, visite médicale...etc) qui peut s'élever à 5% du budget.*

# Les étapes de constitution d'un Atelier Chantier d'Insertion

## La sélection du public pour le recrutement



Il convient dès la réponse du CDIAE parvenue de procéder au recrutement.

- Le repérage du public devra être centralisé vers une personne ressource qui serait en rapport avec :
  - ⇒ Le Pôle Emploi, la Mission Locale, l'ADI
  - ⇒ Les personnes ressources de quartier (conseil de quartier, élu, chef projet politique de la ville,...).
- Le public positionné sur l'offre devra répondre aux critères selon le type de contrat.
- Une information collective est organisée avec toutes les personnes positionnées sur l'offre.
- Les personnes intéressées ont un entretien individuel avec un jury composé d'un élu, de l'association ou de la collectivité qui porte le projet, d'une ou deux personnes représentant les structures d'insertion selon le type de contrat.
- Le jury de recrutement valide la liste des personnes retenues et constitue une liste complémentaire en cas de refus de l'un des participants.
- L'association qui embauche, fait un retour d'information aux personnes ayant participées au recrutement.

*Si possible, procéder au recrutement en respectant la parité Hommes / Femmes*

## Démarrage de l'ACI

Pour la bonne mise en œuvre et le bon déroulement du chantier, le porteur devra organiser :

- Un comité de pilotage pour le démarrage de l'ACI,
- Un comité de pilotage pour un bilan intermédiaire : point sur l'avancée du projet et la construction des parcours d'insertion
- Un comité de pilotage pour le bilan final et les suites à donner pour une éventuelle pérennisation de l'ACI. Au cours de ce bilan le porteur devra présenter les objectifs de placement annoncés et réalisés.



## Présentation du réseau



Est appelée **chantier école** toute action collective qui, à partir d'une situation de mise au travail sur une production grandeur nature, a pour objectif de **favoriser la progression des personnes**.

Un **chantier école**, alliant production, formation et accompagnement spécifique, s'inscrit comme une étape dans le parcours d'insertion des personnes.

Les adhérents du réseau **CHANTIER école** se regroupent autour du concept défini comme une **démarche pédagogique** où s'articulent **une dimension formation** et **une dimension production**.

Celle-ci se déclinant en :

- Chantier Formation : Dans le cadre des dispositifs de la **formation professionnelle**
- Atelier Chantier d'Insertion : Dans le cadre des dispositifs de **l'insertion par l'activité économique**



### Chantier formation

Action déclinant la pédagogie du réseau « **CHANTIER école** » dans le cadre des dispositifs nationaux et régionaux de formation professionnelle. L'opérateur du chantier est un organisme de formation professionnelle.

Les publics accueillis ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.

### Atelier Chantier d'Insertion

Action déclinant la pédagogie du réseau « **CHANTIER école** » dans le cadre de l'IAE, définie par la loi de lutte contre les exclusions : l'opérateur du chantier est une structure (de droit public), dont l'objet spécifique est l'insertion des personnes en difficulté.

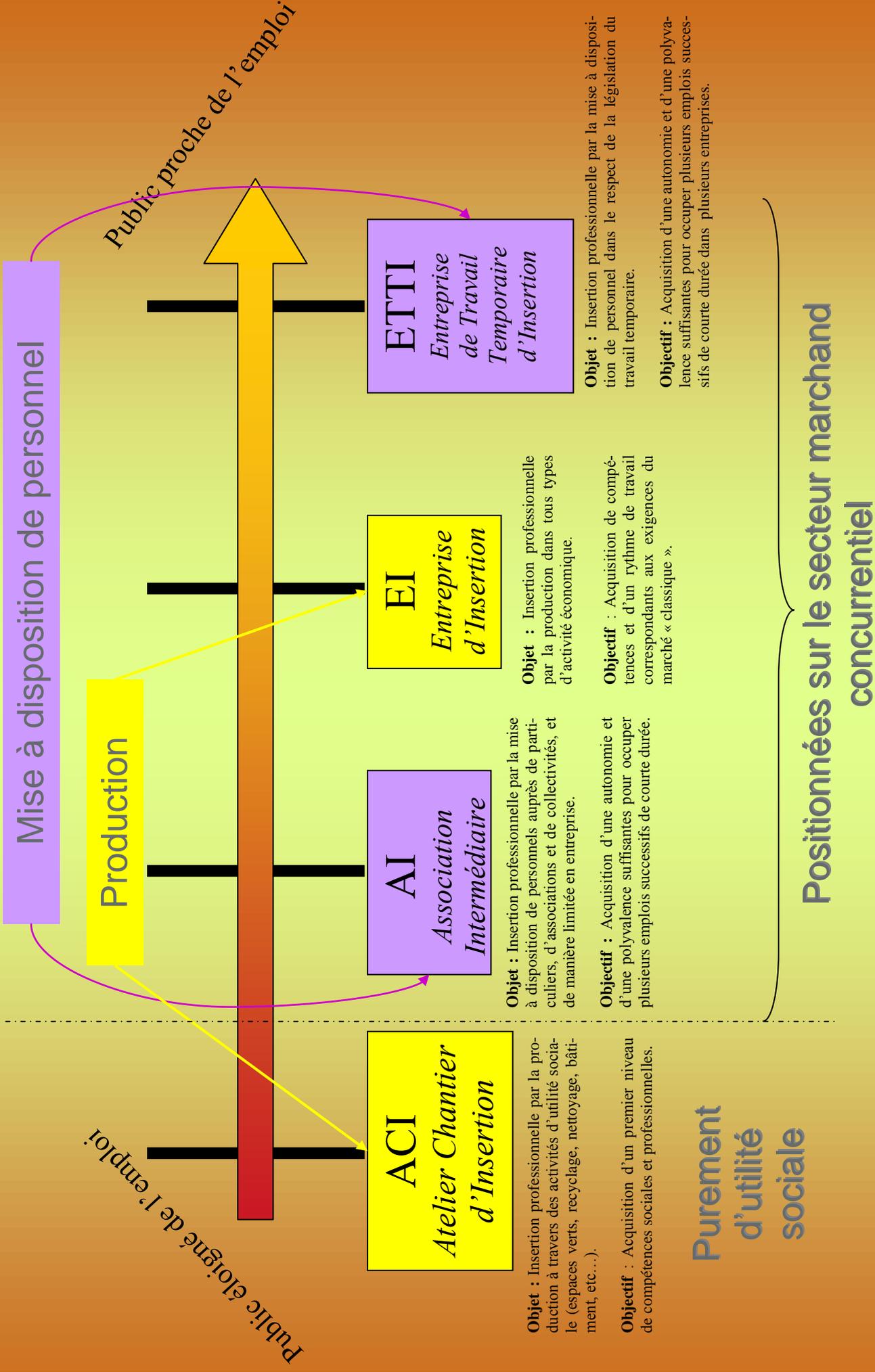
Il est employeur des salariés en insertion sous contrat aidés (CUI ou CAE).

L'opérateur doit obtenir un conventionnement dit d'Activité d'Utilité Sociale ou du Secteur Mixte selon qu'une part de la production résultante de l'activité de chantier fait l'objet ou non d'une commercialisation.

*Source : CHANTIER école  
([www.chantierecole.org](http://www.chantierecole.org))*



# Le positionnement des SIAE



## Les partenaires financiers

Financeurs	Postes financés	Participation financière (et/ou montant)	Conditions d'attribution	Modalités de demande : service instructeur ; dates et délais d'instruction...
ETAT / POLE EMPLOI	Salaires des salariés en insertion :  <b>CAE</b> (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi)	Fixé par arrêté préfectoral :  105 % du taux brut du SMIC par heure travaillée dans la limite de 24 heures par semaine.  <i>La formation et l'accompagnement renforcés ont dans ce cas un caractère obligatoire.</i>	Publics employés dans le cadre d'un ACI labellisé par le CDIAE  Conventionnement ACI : 1 encadrant pour 12 salariés en insertion maximum avec un accompagnement socioprofessionnel organisé.	Dossier de demande de conventionnement ACI à compléter, à déposer à la DIECCTE qui a un mois et demi pour répondre lorsque le dossier est complet.  Le Conseil Départemental de l'IAE donne un avis consultatif sur les demandes.
ETAT / ADI	Salaires des salariés en insertion :  <b>CUI</b> (Contrat Unique d'Insertion)	95 % des salaires hors charges sociales, dans la limite de 26 h/semaine.	Conventionnement ACI : 1 encadrant pour 12 salariés en insertion maximum avec un accompagnement socioprofessionnel organisé.	Dossier de demande de conventionnement ACI à compléter, à déposer à la DIECCTE + ADI .  La DIECCTE a un mois et demi pour répondre lorsque le dossier est complet.  Le CDIAE donne un avis consultatif sur les demandes.
DIECCTE	Aide à l'accompagnement	Montant maximum : 15 000 euros / an /ACI conventionné.	Un accompagnement socioprofessionnel renforcé est mis en œuvre pour les salariés ;  La structure porteuse vise un <b>taux de sorties dynamiques</b> d'au moins 30%.	Une partie du dossier de demande de conventionnement ACI à compléter avec un budget spécifique pour l'accompagnement.  Avis du CDIAE.
DJSCS	Aide	Accompagnement socioprofessionnel et financement de la formation.  Montant Maximum : 15 000 €.	Dans le cadre de la programmation annuelle de la mairie sur les quartiers prioritaires.	Appel à projet du chargé de projets « Quartier Prioritaire ».
OPCA	La formation des salariés en contrats aidés	Forfait horaire (de 9.15€ à 18€ selon les cas et l'OPCA) couvrant les frais pédagogiques, la rémunération, les frais de transport et d'hébergement.	L'employeur doit verser à l'OPCA une contribution légale au titre de la formation professionnelle continue. Prise en charge financière sous conditions d'éligibilité aux dispositifs de formation professionnelle : - contrat de professionnalisation, - période de professionnalisation, - plan de formation	L'employeur choisit la formation et l'organisme de formation en adéquation avec son besoin et contacte son OPCA pour une demande de prise en charge financière.  Délai d'instruction : variable en fonction des dispositifs et de l'OPCA.

## Les partenaires financiers

Financier	Poste financé	Participation financière (et/ou montant)	Conditions d'attribution	Modalités de demande : service instructeur ; dates et délais d'instruction...
<p><b>TCO</b> (PLIE)</p> <p><i>Sous réserve de validation en comité de pilotage</i></p>	Encadrement technique	<p>30 % TCO</p> <p>70 % ETAT</p>	Suite à l'appel à projets lancé par le TCO	<p>Il s'agit d'ACI proposés par les communes et le TCO.</p> <p>Les candidats souhaitant effectuer la mission d'encadrement technique dans ces ACI, répondent à l'appel à projets du TCO.</p>

Financier	Poste financé / dispositifs	Participation financière (et/ou montant)	Conditions d'attribution	Modalités de demande : service instructeur ; dates et délais d'instruction...
<b>Département</b>	Contrat Unique d'Insertion CUI (Autre variantes : CUI Pro, CUI marchand)	En cumul avec l'aide de l'état, 80 % du coût salarial brut est couvert, plafonné à 26 heures / semaine.	Public éligible au contrat CUI : Bénéficiaires RSA, AHH, ASS.	Dossier à retirer et à déposer auprès de l'ADI ou PE.
	Résiduel du Contrat CUI	En fonction de la nature des projets : Prise en charge par le département à hauteur de 1/3, 2/3 ou 3/3 des 20% restant à la charge de l'employeur dans la limite de 26 heures et sur la base d'une assiette de cotisations de référence.	Public éligible au contrat CUI : Bénéficiaires RSA, AAH, ASS, ....	Dossier à retirer et à déposer auprès de l'ADI ou PE.
	« Appel à projets associatif s » Postes financiers exclus : résiduel de salaire des contrats aidés, Frais de formation	Aide plafonnée à 30 000 € par chantier avec possibilité de complément de 1 000 € par an et par personne pour l'accompagnement	Projet Atelier Chantier d'Insertion (pas forcément labellisé DIECC-TE),  Portage associatif.	Dossier à retirer et à déposer auprès de l'Arrondissement référent.
	CCC : Contrat de Coopération Communale, volet Priorités Départementales « Insertion »	Aide plafonnée à 30 000 € par chantier.	Aide directement versée à une commune qui est maître d'œuvre ; le maître d'ouvrage doit être associatif et/ou de type Régie.	
	Appel à projets divers	Selon l'actualité, certains appels à projets sont émis et peuvent, selon la nature du projet, concourir à la mise en œuvre d'un ACI.	Voir modalités propres à l'appel en question.	Variable

## BUDGET PREVISIONNEL TYPE DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

CHARGES	Montants (€)	PRODUITS	Montants (€)
<b>Achats</b>	.....	<b>Financement des CUI :</b>	
Habillement (vêtements de travail et sécuri-	.....	<i>Aide légale</i>	.....
Fournitures administrative.	.....	<i>. Résiduel :</i>	.....
Fournitures d'atelier (mat. premières...)	.....	- Commune	.....
		- Département	.....
<b>Services extérieurs</b>	.....	- Région	.....
Assurances (RC, véhicules, multirisques)	.....	- Association	.....
Location immobilière	.....	- Autres (Préciser )	.....
Location mobilière	.....		
Maintenance, entretien, réparation	.....	<b>Financement de la formation et de</b>	.....
Documentation	.....	- ADI	
Formation	.....	- DIECCTE	.....
		- Autres ( <b>Préciser</b> )	.....
<b>Autres Services extérieurs</b>	.....		
Médecine du travail	.....		.....
Honoraires	.....		
Frais postaux et télécommunication	.....	<b>Financement des frais divers :</b>	.....
Déplacement/réception/mission	.....		
Services bancaires	.....	- <u>Fonds propres</u> :	.....
		dont . cotisations	.....
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	.....	. produits d'activité	
		- <u>Subventions publiques</u> :	.....
<b>Charges de personnel</b>	.....	. Europe ( <b>Préciser</b> )	.....
<b>- Contrat Unique d'Insertion</b>	.....	. Etat ( <b>Préciser</b> )	.....
- Rémunération brute	.....	. Département	.....
- Charges patronales	.....	. Commune (Préciser )	.....
<b>- Encadrants</b>	.....	. Autres ( <b>Préciser</b> )	.....
- Rémunération brute	.....		
Charges patronales	.....	- <u>Autres produits</u> (Préciser )	.....
<b>- Autres</b>			
- Rémunération brute	.....		
- Charges patronales	.....		
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	

**FICHE EVALUATION ACI**

Intitulé			
Localisation			
Calendrier (date début et de fin)			
Ingénierie et coordination			
Porteur du chantier			
Type de contrats de travail			
Public	<b>Effectif total :</b>		
	Situation des personnes au moment du recrutement dans l'ACI	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
	<b>Tranche d'âge :</b> Moins de 26 ans Entre 26 et 50 ans Plus de 50 ans		
	<b>Niveau de formation :</b> Niveau I à III Niveau IV Niveau V Niveau V bis Niveau VI		
	<b>Durée d'ancienneté dans le chômage :</b> Demandeurs d'emploi de moins d'un an Demandeurs d'emploi entre un et deux ans Demandeurs d'emploi de plus de deux ans		
	<b>Publics prioritaires :</b> Bénéficiaires du RSA (RMI et API) Bénéficiaires de l'ASS Travailleurs handicapés Sortants de prison Publics de CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)		
	<input type="checkbox"/> Autres précisions :		
Nature des activités, travaux-supports			
Encadrements (nombre d'heure + organisme d'appartenance)	Type encadrement	Nombre d'heures	Structure
	Formation technique		
	Socio-professionnel		
	Formation théorique		
Objectifs de l'action	Remettre au travail des personnes en difficulté d'insertion en faisant acquérir : - des aptitudes au travail en équipe - -		

Heures de travail hebdomadaire			
Heures de formation totales			
Partenaires socio-professionnels et institutionnels	<input type="checkbox"/> DIECCTE <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Pôle Emploi <input type="checkbox"/> PLIE <input type="checkbox"/> Organisme de formation <input type="checkbox"/> Autres : .....	<input type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/> TCO <input type="checkbox"/> ADI <input type="checkbox"/> Chambres consulaires	<input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Mission locale <input type="checkbox"/> OPCA <input type="checkbox"/> CCAS
Partenaires économiques			
Financement	Nom du financeur	Poste financé	Montant
Coût total et par stagiaire	Coût total :		Coût/stagiaire :
Evaluation	<b>Taux global de sorties positives :</b>		
	Type de sortie	Nombre	Taux
	<b>Sorties vers l'emploi durable</b> (CDI, CDD ou interim de plus de 6 mois, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique)		
	<b>Sorties vers l'« emploi de transition »</b> (CDD, période d'intérim de moins de 6 mois, contrat aidé chez un employeur de droit commun)		
	<b>Sorties positives</b> (formations pré-qualifiantes ou qualifiante, embauche dans une SIAE)		
	Nombre d'abandons en cours d'ACI :		
Autres renseignements et indications sur les aspects qualitatifs de l'ACI			

## Les contributeurs

Ce document a été réalisé par l'Equipe Territoriale pour l'Insertion et l'Emploi du TCO (Territoire de la Côte Ouest) à l'île de La Réunion, avec le soutien de la DIECCTE.

Ce groupe est composé des représentants de :

- TCO : Territoire de la Côte Ouest
- Communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu
- DIECCTE : Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- URSIAE : Union Réunionnaise des Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Sous-préfecture de Saint-Paul
- Région Réunion
- Département de La Réunion
- Pôle Emploi
- Mission Intercommunale Ouest
- CRES : Chambré Régionale de l'Economie Sociale
- Plates-formes de services
- ADI : Agence Départementale d'Insertion
- CCIR : Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
- Chambre de l'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Microcrédit Réunion
- Réunion Entreprendre
- Dynamiques Services
- AGEFOS PME
- AD2R : Association pour Développement Rural de la Réunion

### Illustrations photographiques :

- ACI Palette Verte porté par BAC Réunion
- ACI Recyclage de Textiles porté par Association Citoyens Contre le Chik
- ACI Aménagement de Dos d'Ane porté par Association Ti'Fanal
- ACI Route Hubert De l'Isle porté par le TCO
- ACI Parc du 20 décembre porté par BAC Réunion

### Sources :

- CHANTIER école
- FNARS (Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale)

## Abréviations

ACI : Atelier Chantier d'Insertion

ASI : Appui Social Individualisé

CAE : Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CDIAE : Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DJSCS : Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (ex-DRIV)

DAC OI : Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien (ex-DRAC )

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex-DDE)

ESS : Economie Sociale et Solidaire

IAE : Insertion par l'Activité Economique

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique